



Conseil économique et social

Distr. générale
5 février 2019
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Dix-huitième session

New York, 22 avril-3 mai 2019

Point 10 de l'ordre du jour provisoire*

Programme de développement durable à l'horizon 2030

Les peuples autochtones et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 : bilan actualisé

Note du Secrétariat

Résumé

Le présent rapport rend compte de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 du point de vue des peuples autochtones. Organe d'experts relevant du Conseil économique et social, l'Instance permanente sur les questions autochtones joue un rôle important en ce qu'elle donne des conseils sur les mesures à prendre pour que les droits des peuples autochtones soient effectivement pris en compte dans la mise en œuvre du Programme 2030 et concrétisés. Le présent rapport de l'Instance permanente porte sur les éléments clefs de la résolution 73/156 de l'Assemblée générale relative aux droits des peuples autochtones ainsi que sur les activités menées dans le cadre de la réunion de 2018 du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et les décisions prises à l'issue de celle-ci ; il contient notamment une synthèse des examens nationaux volontaires des États Membres comportant des références aux peuples autochtones. En conclusion, elle décrit les faits saillants qui figurent dans les rapports mondiaux sur le développement durable et les peuples autochtones, et propose une réflexion sur le thème de la réunion de 2019 du Forum politique de haut niveau, « Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité ».

* E/C.19/2019/1.



I. Introduction

1. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui compte 17 objectifs et 169 cibles, définit un plan d'action mondial ambitieux et porteur de changements. Il contient six références explicites aux peuples autochtones, y compris des engagements à doubler la production agricole des petits exploitants autochtones (cible 2.3) et à assurer aux enfants autochtones l'égalité d'accès à l'éducation (cible 4.5). Dans ce programme, les États Membres se sont également déclarés fermement résolus à associer les peuples autochtones à la réalisation des objectifs de développement durable et à leur donner des moyens à cet égard, et ils ont été encouragés à procéder à des examens réguliers et sans exclusive des progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs, notamment au niveau national, et à tirer parti des contributions des peuples autochtones dans ce contexte (résolution 70/1 de l'Assemblée générale, par. 79). Outre ces références explicites aux peuples autochtones, l'une des promesses essentielles faites dans le Programme est de ne laisser personne de côté et d'aider les plus défavorisés en premier. Par conséquent, la situation des peuples autochtones doit être prise en compte dans l'application de l'ensemble du Programme. Dans son rapport sur les travaux de sa dix-septième session (E/2018/43), l'Instance permanente sur les questions autochtones a demandé que soit établi un bilan actualisé de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 du point de vue des peuples autochtones.

2. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones constitue un cadre dans lequel sont énoncés les droits des peuples autochtones ainsi que les normes minimales nécessaires à leur survie, à leur dignité et à leur bien-être. Y est définie la marche à suivre pour tenir compte des droits des peuples autochtones dans l'action menée aux fins de l'instauration d'un développement durable, équitable, participatif et axé sur la personne.

3. Organe d'experts relevant du Conseil économique et social, l'Instance permanente joue un rôle essentiel en veillant à ce que les droits et les priorités des peuples autochtones soient placés au cœur des initiatives entreprises pour réaliser les objectifs de développement durable. Le présent rapport donne suite au bilan actualisé relatif aux peuples autochtones et au Programme 2030 établi pour la dix-septième session de l'Instance permanente (E/C.19/2018/2). Il contient des contributions de fond apportées par l'Instance permanente aux fins de la conduite des examens thématiques prévus dans le cadre de la réunion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable qui sera organisée en 2019 sous les auspices du Conseil et de l'Assemblée générale.

II. Lacunes et difficultés rencontrées dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

4. En tant qu'organe consultatif du Conseil économique et social pour les questions autochtones, l'Instance permanente inscrit systématiquement à l'ordre du jour de ses sessions annuelles un point portant sur l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Bon nombre des questions abordées au titre des autres points de l'ordre du jour intéressent également directement la réalisation des objectifs de développement durable.

5. Dans le rapport sur les travaux de sa dix-septième session, l'Instance permanente a fait plusieurs recommandations et observations au sujet des lacunes et des difficultés rencontrées dans le cadre du Programme 2030 du point de vue des peuples autochtones, en se fondant sur les principales questions soulevées lors des tables rondes d'experts et des dialogues organisés au sujet des droits collectifs des

peuples autochtones sur leurs terres, leurs territoires et leurs ressources. Elle y a réaffirmé que les entraves à la promotion et à la protection des droits susmentionnés étaient au cœur des luttes que menaient les peuples autochtones dans le monde entier et souligné qu'il n'était pas possible d'atteindre les objectifs de développement durable sans faire respecter ces droits. En outre, il était nécessaire de garantir les droits collectifs des peuples autochtones sur leurs terres, leurs territoires et leurs ressources non seulement pour préserver le bien-être de ces peuples mais aussi pour faire face à certains des problèmes les plus pressants dans le monde, notamment les changements climatiques et la dégradation de l'environnement.

6. L'Instance permanente a demandé aux États de reconnaître les droits coutumiers ou les droits de propriété dont jouissaient les peuples autochtones sur leurs terres et leurs ressources au titre de la cible 2.3, en particulier pour ce qui est d'assurer l'égalité d'accès aux terres. En outre, elle a de nouveau demandé au Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable de mettre en place l'indicateur foncier, notamment en ce qui concerne l'évolution de l'usage des terres et la sécurité du statut foncier dans les territoires ancestraux des peuples autochtones. Elle a aussi souligné qu'il fallait, dans le cadre des recensements, mieux ventiler les données sur la santé en matière de sexualité et de procréation et sur les droits liés à la procréation par appartenance ethnique en vue de faire ressortir davantage les écarts entre les taux de mortalité maternelle dans le contexte des objectifs de développement durable.

7. L'Instance permanente a de nouveau demandé aux pays qui procédaient à un examen national volontaire dans le cadre du Forum politique de haut niveau pour le développement durable de faire participer les peuples autochtones à leurs examens et à l'établissement des rapports et de les inclure dans leurs délégations, et elle a invité les États à lui communiquer les bonnes pratiques à cet égard lors de sa dix-huitième session. Elle a noté que la réalisation de l'objectif 7 (Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable) offrait des possibilités aux peuples autochtones, mais faisait également peser des menaces sur eux. Elle a encouragé les États à collaborer avec les peuples autochtones à la mise au point des directives relatives au développement responsable des énergies renouvelables.

III. Résolution 73/156 de l'Assemblée générale relative aux droits des peuples autochtones

8. Dans sa résolution 73/156 sur les peuples autochtones, l'Assemblée générale a abordé la question du lien qui existait entre le Programme 2030 et les peuples autochtones. Elle a de nouveau souligné qu'il fallait veiller à ce que personne ne soit laissé de côté et aider les plus défavorisés en premier, notamment les peuples autochtones, qui devraient participer et contribuer à la mise en œuvre du Programme et en tirer parti sans discrimination. Elle a en outre encouragé les États Membres à tenir dûment compte de tous les droits des peuples autochtones dans l'application du Programme. Dans ce contexte, l'Assemblée a :

a) encouragé les États Membres à prendre dûment en considération l'ensemble des droits des peuples autochtones lorsqu'ils honoraient les engagements qu'ils avaient pris dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et lorsqu'ils élaboraient leurs plans d'action et programmes nationaux ainsi que leurs programmes internationaux et régionaux, en s'attachant à ne laisser personne de côté et à aider d'abord les plus défavorisés ;

b) encouragé également les États à envisager d'intégrer des informations relatives aux peuples autochtones dans les examens volontaires qu'ils présenteraient au Forum politique de haut niveau pour le développement durable et dans les rapports nationaux et mondiaux consacrés aux progrès accomplis et aux difficultés rencontrées dans l'application du Programme 2030, en en gardant à l'esprit les paragraphes 78 et 79, et à collecter des données ventilées pour mesurer les progrès et veiller à ce que personne ne soit laissé de côté ;

c) encouragé en outre les États, en fonction du contexte et des caractéristiques propres à la situation nationale, à recueillir et à diffuser des données ventilées par appartenance ethnique, niveau de revenu, genre, âge, race, statut migratoire, handicap et emplacement géographique et selon d'autres facteurs, le cas échéant, afin de mesurer et de renforcer les effets des politiques, stratégies et programmes de développement destinés à améliorer le bien-être des peuples et des personnes autochtones, de combattre et d'éliminer la violence et les formes multiples et conjuguées de discrimination à leur égard, et d'appuyer l'action menée en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable et du Programme 2030 ;

d) souligné que les États et les entités des Nations Unies devaient s'engager davantage à intégrer la promotion et la protection des droits des peuples autochtones dans les politiques et programmes de développement aux niveaux national, régional et international, et elle les a encouragés à tenir dûment compte de ces droits pour réaliser les objectifs du Programme 2030 ;

e) invité le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, l'Instance permanente sur les questions autochtones et la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones, dans l'exécution de leur mandat, à tenir dûment compte des droits des peuples autochtones dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030.

IV. Suivi des progrès intéressant les peuples autochtones dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

9. Comme l'a recommandé l'Instance permanente et suite à l'autorisation donnée par le Conseil économique et social en 2017, une réunion d'un groupe d'experts internationaux s'est tenue à New York du 23 au 25 janvier 2018, sur le thème « Développement durable dans les territoires des peuples autochtones ». Dans le rapport établi comme suite à cette réunion (E/C.19/2018/7), les experts ont noté que si les objectifs de développement durable et les cibles qui leur étaient associées contenaient six références explicites aux peuples autochtones, notamment la cible 2.3, qui portait sur l'engagement de doubler la production agricole des petits exploitants autochtones, et la cible 4.5, qui visait à assurer aux enfants autochtones l'égalité d'accès à l'éducation, il n'existait aucun indicateur relatif aux droits fonciers des peuples autochtones. Ils ont également fait observer que les droits des peuples autochtones à l'autodétermination et au développement et leurs droits sur leurs terres, territoires et ressources, qui étaient consacrés par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, étaient étroitement liés au développement durable. Ces droits occupaient également une place centrale dans d'autres cibles clefs du Programme 2030, notamment celles visant à éliminer la pauvreté, à permettre à tous de vivre en bonne santé et à assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité. La cible 1.4 revêtait une importance particulière, car elle consistait à faire en sorte que tous les hommes et toutes les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits à la propriété foncière, au contrôle des terres et aux ressources naturelles.

10. Les experts ont en outre noté que le Programme 2030 était incontestablement ancré dans les droits de l'homme et qu'il était lié à la paix et au développement. Ils ont souligné qu'il importait de mettre en évidence ces liens dans les initiatives menées en faveur de la réalisation des objectifs, qui devait être fondée sur la Déclaration. En ce sens, ils ont fait observer que le Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones était un instrument essentiel qui permettait de mettre en lumière les droits des peuples autochtones grâce à la tenue de dialogues sur les politiques nationales et au renforcement des capacités nationales et régionales par l'intermédiaire des équipes de pays des Nations Unies. Ils ont formulé plusieurs recommandations à l'intention des États Membres, de l'Instance permanente et des organismes des Nations Unies, afin de promouvoir la participation des peuples autochtones ainsi que la prise en compte de leurs priorités en matière de développement dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable aux niveaux international, régional et national.

A. Réunion de 2018 du Forum politique de haut niveau pour le développement durable

11. Au cours de sa réunion de 2018, le Forum politique de haut niveau pour le développement durable a examiné en profondeur les progrès accomplis dans la réalisation de six objectifs de développement durable, à savoir l'objectif 6 (accès de tous à l'alimentation en eau et à l'assainissement), l'objectif 7 (accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable), l'objectif 11 (villes et établissements humains), l'objectif 12 (modes de consommation et de production durables), l'objectif 15 (exploitation durable des écosystèmes terrestres, gestion durable des forêts, lutte contre la désertification, enraiment et inversion du processus de dégradation des terres et lutte contre l'appauvrissement de la biodiversité) et l'objectif 17 (partenariat mondial pour le développement durable), ce dernier étant examiné annuellement. Les représentantes et représentants des peuples autochtones ont participé à la réunion de 2018 du Forum politique de haut niveau, comme cela avait été le cas en 2016 et en 2017. L'Instance permanente était représentée par l'une des vice-présidentes, Tarcila Rivera Zea.

12. Dans le cadre des préparatifs de la réunion de 2018 du Forum politique de haut niveau, des réunions de groupes d'experts internationaux ont été organisées par la Division des objectifs de développement durable du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat en vue de procéder à l'examen thématique des objectifs à l'étude. L'objectif 15, qui porte sur la préservation et l'exploitation durable des forêts, les autres écosystèmes terrestres et la biodiversité, et qui vise notamment à lutter contre la désertification et la dégradation des terres et à combattre le trafic d'espèces menacées, a été considéré comme présentant un intérêt pour les peuples autochtones. Les participants à l'examen ont reconnu que les mesures prises pour réaliser cet objectif avaient une incidence directe sur la vie et le bien-être de beaucoup de peuples autochtones et de communautés locales souvent considérés comme exclus, marginalisés ou risquant d'être laissés de côté. Le fait que les peuples autochtones occupent et gèrent près de 22 % de la superficie de la Terre, espace qui abrite environ 80 % de la biodiversité de la planète, a également été souligné, de même que le caractère flou des droits de propriété foncière sur les forêts, les pâturages et les terres agricoles, qui favorise l'exploitation au lieu de promouvoir la gestion durable et des investissements à plus long terme. Pour appuyer les mécanismes de mise en œuvre et les partenariats, il faut principalement renforcer les organisations de producteurs et les groupes autochtones afin de leur garantir l'accès à l'information, aux moyens de production de qualité, aux nouvelles technologies et pratiques, au financement et aux marchés, ainsi que l'exercice de leurs droits, et collaborer avec les communautés

locales, en mettant à profit les savoirs traditionnels et en favorisant l'inclusion des femmes et des peuples autochtones¹.

13. Dans son résumé de la réunion de 2018 du Forum politique de haut niveau², la Présidente du Conseil économique et social a noté que certains groupes de populations, notamment les peuples autochtones, restaient vulnérables et particulièrement susceptibles d'être laissés de côté. Elle est revenue sur les déclarations faites par de nombreux participants, qui ont rappelé que les peuples autochtones souffraient, de manière disproportionnée, d'un manque de reconnaissance de leurs droits dans certains pays et que la tenue de consultations sérieuses était souvent l'exception plutôt que la règle. En outre, bon nombre de groupes vulnérables, notamment les peuples autochtones, demeuraient invisibles, n'avaient pas accès aux services de base, faisaient face à des obstacles structurels ou économiques, ou étaient victimes d'oppression politique du fait de la tendance qu'avaient certaines entités de faire passer la recherche du profit avant l'être humain, ce qui était considéré comme une entrave au développement durable.

14. Dans ce résumé, la Présidente a fait remarquer que plusieurs participants avaient convenu qu'il faudrait, pour renforcer les statistiques relatives à certains groupes vulnérables, tels que les femmes, les enfants et les jeunes et les peuples autochtones, accroître la quantité et la qualité des données et faire un meilleur usage des données existantes ; qu'il importait de créer des synergies entre les connaissances modernes et les savoirs traditionnels ; que la science interdisciplinaire devait davantage tenir compte de ces savoirs. Elle a également souligné qu'il était nécessaire que les gouvernements et les collectivités se concertent avec les peuples autochtones dans la gestion des ressources en eau. Elle a en outre constaté que beaucoup de participants avaient insisté sur la nécessité de veiller à ce que les gardiens des écosystèmes terrestres ne soient pas oubliés dans le cadre de la réalisation de l'objectif 15, de donner plus de moyens aux femmes rurales, de respecter les droits et les connaissances des peuples autochtones et de faire participer les jeunes et autres groupes marginalisés à l'élaboration des plans et à leur application en vue de promouvoir la gestion durable des ressources.

15. Les questions autochtones ont fait l'objet d'une manifestation parallèle sur le thème « Apprendre des savoirs traditionnels des peuples autochtones », organisée par le Département des affaires économiques et sociales en partenariat avec la Mission permanente du Canada. Cette manifestation, tenue le 9 juillet 2018, a réuni des représentantes et des représentants des peuples autochtones et des États Membres et visait à mieux faire comprendre la manière dont les savoirs traditionnels de ces peuples contribuaient à la réalisation de l'objectif 15. Les intervenantes et intervenants ont cité des exemples de connaissances autochtones utilisées pour fournir de l'énergie propre et durable aux communautés autochtones en Malaisie, surveiller la vie sauvage dans le désert du Kalahari et gérer durablement les forêts au Kenya. En plus de mettre en avant le rôle crucial que jouaient les savoirs traditionnels des peuples autochtones dans la réalisation de l'objectif, ils ont relevé les obstacles qui faisaient que l'utilité de ces savoirs et la manière dont ils pourraient profiter aux sociétés dans leur ensemble et à l'environnement n'étaient pas suffisamment reconnues.

16. En collaboration avec le Département de l'information, le Département des affaires économiques et sociales a également organisé une conférence de presse sur

¹ Voir https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/200087.8_Formatted_Background_NoteSDG_15.pdf.

² Voir https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/205432018_HLPF_Presidents_summary_FINAL.pdf.

le thème « La réalisation des objectifs de développement durable se fait-elle dans le respect des droits des peuples autochtones ? ». Plusieurs orateurs et oratrices, dont un membre de l'Instance permanente, la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones et un militant autochtone originaire des États-Unis d'Amérique, ont pris la parole lors de cette conférence. Le Département a également aidé à coordonner un espace médias Objectifs de développement durable sur le thème « Les peuples autochtones et le Programme 2030 », dans le cadre duquel il a été rappelé qu'il fallait continuer de tenir compte des droits des peuples autochtones dans le programme de développement mondial. Cet espace médias a réuni nombre de représentantes et représentants de peuples autochtones et activistes autochtones, qui se sont exprimés sur diverses questions. Ces deux événements ont été diffusés en direct sur Facebook.

B. Examens nationaux volontaires réalisés dans le cadre de la réunion de 2018 du Forum politique de haut niveau pour le développement durable

17. En 2018, 10 États Membres sur 46 ont mentionné les peuples autochtones dans leurs examens nationaux volontaires. Ces références ont été faites de différentes manières, comme indiqué ci-après.

18. Plusieurs États Membres ont brièvement parlé des initiatives qu'ils avaient menées pour lutter contre les inégalités dont étaient victimes les peuples autochtones, également désignés sous d'autres vocables comme « groupes minoritaires », « minorités ethniques » et « peuples montagnards ». En ce qui concerne l'objectif 10, l'Équateur a rendu compte des efforts qu'il déployait pour éliminer la faim grâce à des initiatives axées sur la souveraineté alimentaire et pour améliorer l'accès des autochtones à un enseignement de qualité. Par exemple, il avait mis en place des mesures d'incitation destinées aux agriculteurs autochtones qui s'engageaient volontairement à pratiquer l'agriculture vivrière ainsi qu'à préserver et à protéger leurs forêts naturelles. Il a également indiqué qu'il avait amélioré l'accès des autochtones au deuxième cycle de l'enseignement secondaire et collaboré avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et des jeunes autochtones pour recenser les problèmes auxquels faisaient face les adolescents et les enfants autochtones.

19. La République démocratique populaire lao a reconnu les inégalités en matière d'éducation et de santé dont étaient victimes les groupes ethniques vivant dans les communautés montagnardes reculées et indiqué qu'elle envisageait de créer un système de suivi de la pauvreté et à promouvoir les droits des femmes dans le cadre du mandat de l'Union des femmes lao, qui consiste à représenter tous les groupes ethniques. La Namibie s'est dite consciente des inégalités qui existaient entre ses populations rurales et urbaines, notant que les groupes minoritaires étaient plus nombreux à vivre dans les zones rurales où les taux de pauvreté étaient les plus élevés.

20. Le Mexique a fait état d'inégalités découlant de la discrimination dont avaient été victimes les peuples autochtones par le passé et souligné qu'il fallait entreprendre des initiatives axées sur les objectifs de développement durable relatifs à la réduction de la pauvreté, à l'éducation, à l'eau et l'assainissement et à l'énergie. Par exemple, le Programme relatif à l'infrastructure autochtone aurait permis de remédier aux retards concernant l'approvisionnement en eau potable, l'évacuation des eaux usées et l'assainissement dans les communautés autochtones ; ainsi, 87,2 % des ménages autochtones avaient désormais accès à l'eau potable et 73,1 % disposaient d'installations d'évacuation des eaux.

21. Le Paraguay a fait part de plusieurs initiatives visant à intégrer le principe du consentement préalable, libre et éclairé dans les partenariats liant ses institutions aux peuples autochtones. Par exemple, l'Instituto Paraguayo del Indígena travaille à

l'élaboration d'un plan d'action national qui guiderait toutes les institutions dans la conduite des initiatives destinées aux peuples autochtones. Cet institut et d'autres partenaires ont tenu plusieurs réunions nationales afin de valider le protocole relatif au consentement préalable, libre et éclairé, notamment une en juin 2018 en vue de faire du plan d'action une politique d'État, à laquelle ont participé une centaine de responsables de sept communautés.

22. Sri Lanka élabore une nouvelle constitution, qui pourrait contenir des références à la reconnaissance des droits des groupes ethniques, et dispose d'une nouvelle politique nationale d'intégration sociale qui promeut le pluralisme culturel. L'Uruguay a rendu compte des mesures qu'il avait prises pour exécuter un projet mené au titre du Fonds pour l'environnement mondial du Programme des Nations Unies pour le développement relatif à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, ainsi que des efforts qu'il déployait pour renforcer la capacité des peuples autochtones de participer à ce projet.

23. Le Soudan a rendu compte de l'action qu'il menait pour mettre les compétences et les connaissances autochtones au service du développement agricole et reconnu le rôle crucial que jouaient les communautés locales dans toutes les initiatives axées sur la paix et le règlement des conflits. Par exemple, il a cité le système d'administration autochtone, considéré comme une forme de gouvernance efficace apportant une contribution essentielle à l'instauration de la paix et au règlement des conflits dans le cadre du droit coutumier. Ce système permettait également de gérer l'attribution et l'utilisation des terres, de rendre la justice et de régler les différends au nom de l'administration.

24. Notant que les 17 objectifs de développement durable revêtaient tous une importance pour les peuples autochtones, l'Australie a indiqué avoir adopté des approches pratiques et systémiques de ces objectifs. Par exemple, eu égard aux connaissances des peuples autochtones en matière de gestion des ressources traditionnelles, elle a encouragé l'établissement de partenariats entre ces peuples et l'Emission Reduction Fund dans le cadre de projets financés par ce dernier, partenariats qui ont permis une réduction de plus de 1,5 tonne d'émissions et favorisé la création de plus de 300 emplois autochtones par an sur 10 ans.

25. Le Canada a mis en avant les questions relatives aux peuples autochtones tout au long de son rapport, soulignant que la création d'institutions solides et culturellement adaptées non seulement faisait partie intégrante de la stratégie nationale de réconciliation avec ces peuples, mais était également nécessaire à la réalisation des 17 objectifs de développement durable dans le pays. On notera que le Canada a créé un organe officiel chargé d'examiner les lois, politiques et pratiques pertinentes pour veiller à ce qu'elles soient conformes aux obligations constitutionnelles qui lui incombent en ce qui concerne les droits autochtones. Le Canada est le seul pays à avoir mentionné le droit à l'autodétermination dans son examen national volontaire.

26. Si la plupart des pays ont mis l'accent sur l'élaboration de politiques et de programmes ciblés en faveur des peuples autochtones, certains ont également noué des partenariats avec ces peuples aux fins de la conception et de l'application de tels politiques et programmes. Plusieurs indicateurs positifs ont été relevés dans les rapports des pays ayant mentionné les peuples autochtones, mais les priorités, droits et problèmes de ces peuples n'étaient toujours pas suffisamment mis en évidence dans la majorité des examens nationaux volontaires.

C. Rapports mondiaux sur le développement durable

27. Dans son rapport sur l'appui à l'édification de sociétés viables et résilientes en milieu urbain et rural (E/2018/61), le Secrétaire général a souligné qu'à l'échelle mondiale, des groupes tels que les petits exploitants agricoles (y compris les pasteurs et les peuples autochtones) géraient une part importante des ressources naturelles, tout en faisant partie des populations les plus vulnérables aux effets des changements climatiques, de la dégradation des terres et de la perte de diversité biologique. Il y a également noté qu'il n'était pas anodin que ces groupes soient aussi très souvent les dépositaires de systèmes de connaissances riches, variés et ancrés dans la réalité locale. Pour que ces acteurs contribuent plus globalement à la viabilité de nos sociétés, il fallait que les institutions et les orientations politiques créent des conditions favorables (par. 62).

28. Dans la partie intitulée « Résumé et messages clés » d'une note du Secrétariat sur la contribution du Forum régional africain pour le développement durable (E/HLPF/2018/2/Add.4), il a été souligné qu'il convenait de renforcer les droits de propriété et d'usage des ressources foncières et les méthodes participatives de gestion des terres, de l'eau douce, des forêts et de la biodiversité et qu'il importait particulièrement d'améliorer l'accès et la participation des populations autochtones, des collectivités locales et de différents groupes, notamment des femmes et des jeunes, pour garantir des avantages équitables et ne laisser personne de côté. Les pays devaient donc renforcer leur gouvernance foncière, notamment les régimes d'exploitation des ressources, ce qui devrait contribuer aux efforts de lutte contre l'accaparement de terres (par. 66).

29. Le grand groupe des peuples autochtones a publié, à l'intention du Forum politique de haut niveau, une note d'orientation technique sur l'objectif 15 intitulée « The central roles of indigenous peoples and local communities in achieving global commitments on biodiversity³ » (Rôle central des peuples autochtones et des communautés locales dans la tenue des engagements mondiaux relatifs à la biodiversité). Dans cette note, élaborée par le Forest Peoples Programme, le grand groupe a souligné que la diversité biologique et culturelle accroissait la résilience aux changements sociaux, environnementaux et climatiques et que les peuples autochtones et les communautés locales jouaient un rôle important dans la préservation et l'exploitation durable de la biodiversité. En collaboration avec l'Institut danois pour les droits de l'homme, il a également établi un document d'information sur l'énergie durable et les peuples autochtones⁴, mettant en évidence le manque d'accès de ces peuples à des services énergétiques fiables, durables, modernes et abordables et le fait que de grands projets relatifs aux énergies renouvelables étaient souvent mis en place sur leurs terres et territoires sans consultation réelle des intéressés et sans leur consentement préalable, libre et éclairé. Il a également élaboré une note d'information sur les énergies renouvelables et les peuples autochtones axée sur le Right Energy Partnership⁵, financé par l'Oak Foundation. Dans cette note, l'accent est mis sur la tendance des progrès et des

³ Consultable à l'adresse suivante : www.indigenouspeoples-sdg.org/index.php/english/all-resources/ipmg-position-papers-and-publications/ipmg-submission-interventions/95-the-central-roles-of-indigenous-peoples-and-local-communities-in-achieving-global-commitments-on-biodiversity/file.

⁴ Consultable à l'adresse suivante : www.indigenouspeoples-sdg.org/index.php/english/all-resources/ipmg-position-papers-and-publications/ipmg-submission-interventions/83-doing-it-right-sustainable-energy-and-indigenous-peoples/file.

⁵ Consultable à l'adresse suivante : www.indigenouspeoples-sdg.org/index.php/english/all-resources/ipmg-position-papers-and-publications/ipmg-submission-interventions/93-renewable-energy-indigenous-peoples/file.

investissements faits dans le domaine des énergies renouvelables, sur l'incidence négative de la mauvaise planification des politiques en matière d'énergies renouvelables sur les communautés autochtones et sur la capacité des peuples autochtones à montrer la voie dans ce domaine.

D. Réflexion sur le thème de la réunion de 2019 du Forum politique de haut niveau pour le développement durable : « Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité »

30. Les participantes et participants à la réunion de 2019 du Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisée sous les auspices du Conseil économique et social débattent du thème « Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité » et examineront les objectifs de développement durable n^{os} 4, 8, 10, 13, 16 et 17. Au moment de la rédaction de la présente note, 51 pays, dont 10 qui s'étaient déjà prêtés à l'exercice, avaient proposé spontanément de présenter leurs examens nationaux. La réunion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisée sous les auspices de l'Assemblée générale se tiendra en septembre 2019. Tous les objectifs à l'examen présentent un intérêt pour les peuples autochtones, qui sont souvent victimes d'énormes inégalités, découlant notamment de la pauvreté et de la marginalisation, et qui sont fréquemment exclus et laissés de côté, par rapport aux autres groupes sociaux.

31. Dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, les États Membres ont reconnu l'importance que revêtait l'éducation pour l'autonomisation et le bien-être des enfants, ainsi que le droit qu'avaient les peuples autochtones d'établir et de contrôler leurs propres systèmes et établissements scolaires où l'enseignement était dispensé dans leur propre langue, d'une manière adaptée à leurs méthodes culturelles d'enseignement et d'apprentissage (article 14 ; voir également l'objectif 4). C'est donc à juste titre que sur la recommandation de l'Instance permanente sur les questions autochtones, l'Assemblée a proclamé 2019 « Année internationale des langues autochtones », en vue d'appeler l'attention sur la disparition désastreuse des langues autochtones et d'encourager l'adoption, sans délais, de mesures visant à préserver, à revitaliser et à promouvoir ces langues (résolution 71/178, par. 13).

32. Dans cette déclaration, les États Membres ont également réaffirmé le principe selon lequel les peuples autochtones avaient droit à l'amélioration de leur situation sociale et économique, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la sécurité sociale (article 21, par. 1 ; voir également l'objectif 8), et qu'ils avaient le droit, à titre collectif, de vivre dans la liberté, la paix et la sécurité en tant que peuples distincts (article 7, par. 2 ; voir également l'objectif 16).

33. Les participants à plusieurs réunions de groupes d'experts internationaux organisées ces dix dernières années ont également fourni des indications sur l'autonomisation, l'inclusion et l'égalité des peuples autochtones. Par exemple, le thème examiné lors de la réunion de 2010 était « Peuples autochtones : développement, culture et identité ». À cette occasion, des débats ont été organisés sur le fait que le modèle de développement fondé sur le libéralisme économique ne tenait compte ni des systèmes économique, social, culturel, éducatif ou spirituel des peuples autochtones, ni de leurs systèmes de gouvernance ou de gestion des connaissances, ni des ressources naturelles qui leur avaient permis de se maintenir et de se développer à travers les générations (E/C.19/2010/14). En outre, au cours d'une

réunion organisée en 2015, il a été noté que les peuples autochtones étaient mentionnés de manière spécifique dans plusieurs parties du Programme 2030, notamment dans la cible 2.3, relative à la productivité agricole et aux revenus des petits producteurs alimentaires, et dans la cible 4.5, portant sur l'élimination des inégalités entre les sexes et l'amélioration de l'accès à l'éducation, ainsi que dans les engagements pris par les États Membres d'autonomiser ces peuples et de leur assurer une éducation équitable, inclusive et de qualité à tous les niveaux de l'enseignement (par. 23 et 25).

E. Réunion d'un groupe d'experts internationaux sur la protection de l'environnement et les droits des peuples autochtones

34. Du 23 au 25 janvier 2019, le Département des affaires économiques et sociales a organisé une réunion d'un groupe d'experts internationaux sur le thème « La protection de l'environnement et les droits des peuples autochtones ». Au cours de cette rencontre, tenue à Nairobi, les experts ont souligné le rôle important que jouaient les peuples autochtones dans la protection de l'environnement ainsi que les pressions et les effets injustifiés qu'ils subissaient du fait des changements climatiques et de l'expropriation de leurs terres et territoires (objectif 13).

35. Faisant fond sur ce thème et compte tenu de l'importance des savoirs traditionnels des peuples autochtones dans la lutte contre les changements climatiques et l'instauration d'une viabilité environnementale, ainsi que de leurs contributions à cet égard, la dix-huitième session de l'Instance permanente portera sur thème le suivant : « Connaissance traditionnelle : développement, transmission et protection ». Durant cette session, une discussion sera organisée sur les peuples autochtones et le Programme 2030. Le rapport de l'Instance sera présenté au Conseil économique et social et contribuera à la réunion de 2019 du Forum politique de haut niveau pour le développement durable.